



Réf. Farde e-Assemblées : 2298996

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Subside pour le drink de Nouvel An : 300,00 EUR.- Modification du bénéficiaire.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/03/2019 approuvant le budget 2019 de la Ville de Bruxelles;

Vu la liste nominative des transferts votée le 11/03/2019 octroyant un subside de 300,00 EUR à l'Association de fait Comité de Haren pour le drink du Nouvel An, à l'article 76201/33202 du budget ordinaire 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/09/2019 annulant ce subside pour l'association de fait Comité de Haren et octroyant ce subside à l'asbl HAREN+;

Vu les sommes prévues à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2019;

Considérant que l'asbl HAREN+ n'est pas intervenue dans les frais concernant ce drink de Nouvel An de 2019;

Considérant que l'association de fait Comité de Haren demande un subside de 300,00 EUR pour l'organisation du drink de Nouvel An de 2019 pour les habitants de Haren;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article 1er.- supprimer le subside de 300,00 EUR à l'Asbl HAREN+ inscrit à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2019 (Conseil communal du 09/09/2019);

Article 2.- Un subside de 300,00 EUR est octroyé au profit de l'association de fait Comité de Haren, comme initialement prévu dans la liste nominative des subsides.

Article 3.- Ce montant sera engagé à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2019.

Annexes :

